

Fiche réflexe situations de harcèlement en milieu scolaire à destination des établissements scolaires

La situation potentielle ou avérée est portée à la connaissance de l'établissement scolaire (école, collège, lycée) par un élève, un parent, un personnel, ou autre.

- 1- Ouverture main courante (carnet de bord journalier) dès connaissance de la situation potentielle ou avérée.
- 2- Recueil des éléments de la situation exposée.
- 3- Rédaction d'un Fait établissement niveau 2 avec les premiers éléments anonymisés.
- 4- Liaison EMS 79 et transmission des données (copie à IEN pour le 1° degré).
- 5- EMS 79 transmet une note de synthèse au référent harcèlement départemental concerné par le secteur.
- 6- Mise en œuvre des moyens sur l'établissement : protocoles, sanctions, etc.
- 7- Mise à disposition des référents harcèlement en cas de besoin dans le traitement de la situation.
- 8- Si situation de harcèlement avérée, rédaction d'un signalement judiciaire (article 40) et/ou d'une Information Préoccupante.

La situation potentielle ou avérée est portée à la connaissance du référent harcèlement départemental via la plateforme nationale, des courriers, des appels, etc.

- 1- Saisine du référent harcèlement départemental directement via la plateforme 3020, la plateforme 3018, des courriers, des courriels, des appels, etc.
- 2- Ouverture main courante (carnet de bord journalier).
- 3- Contact systématique avec l'appelant.
- 4- Recueil des données sur la situation.
- 5- Prise de contact avec le directeur d'école/le chef d'établissement/l'IEN concerné, ainsi que les personnels médico-sociaux intervenant sur le secteur concerné.
- 6- Conseils techniques du référent harcèlement et suivi de la situation. Demande de mise en œuvre de la main courante au niveau de l'établissement.
- 7- Mise à disposition des référents harcèlement en cas de besoin dans le traitement de la situation.
- 8- Si situation de harcèlement avérée, rédaction d'un signalement judiciaire (article 40) et/ou d'une Information Préoccupante.

